



## XXème CONFERENCE DES PRESIDENTS

### DES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES DE L'UNION EUROPÉENNE

Guadeloupe, 5 et 6 février 2015

#### DÉCLARATION FINALE

La XX<sup>ème</sup> Conférence des Présidents des Régions Ultrapériphériques (RUP), réunie à Basse-Terre, en Guadeloupe, les 5 et 6 février 2015, sous la présidence de M. Victorin LUREL, Président du Conseil régional de la Guadeloupe adopte la Déclaration finale ci-après :

REAFFIRME la portée de l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) comme base juridique spécifique et autonome en vue d'adapter l'application du droit de l'Union européenne à toutes les Régions Ultrapériphériques.

MANIFESTE sa vive préoccupation sur le décalage récurrent existant entre les possibilités offertes par l'article 349 du TFUE et l'inadéquation de certaines politiques européennes d'intervention à l'égard des RUP.

RESTE fortement préoccupée par un chômage structurel et aggravé, dont les conséquences altèrent durablement la cohésion sociale de ces régions.

CONSIDERE décisif le développement de l'axe social, introduit en 2012, dans la stratégie de l'Union européenne en faveur des RUP, notamment dans le cadre de la lutte contre le chômage.

ESTIME que les réponses apportées par le Fonds Social Européen (FSE) et l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) restent insuffisantes et demande par conséquent, un instrument spécifique de financement visant à la création d'emplois et plus particulièrement pour les jeunes.

RAPPELLE la création du Réseau RUP Emploi à l'initiative de ses régions, ayant entre autres pour objectif majeur, l'adoption d'un Plan Choc pour la création d'emplois, qui nécessitera un appui opérationnel et financier spécifique de la Commission européenne.

REITERE le caractère prioritaire qu'elle accorde à la réduction du déficit d'accessibilité à travers l'ensemble des politiques européennes, dont les transports aériens et maritimes, la concurrence, l'environnement, l'énergie, les technologies de l'information et de la communication, la politique maritime et la politique de cohésion.



DEMANDE une vigilance accrue de la part de toutes les institutions européennes pour rompre avec l'isolement des Régions Ultrapériphériques et APPELLE à des actions coordonnées pour tenir compte des fragilités des RUP conformément aux principes d'égalité des chances et de cohérence territoriale.

INVITE la Commission à faire un état des lieux de l'impact de la législation européenne en matière d'accessibilité, assorti, à brève échéance, de recommandations permettant aux Régions Ultrapériphériques de disposer d'un cadre juridique et financier cohérent, propice à leur désenclavement.

SOULIGNE la nécessité, compte tenu de la grande vulnérabilité de ses régions, de développer l'axe horizontal de lutte contre le changement climatique prévu dans la stratégie renouvelée.

RAPPELLE le compromis de la Commission européenne, inclus dans sa communication de 2012, portant sur l'étude conjointe des RUP et de leurs États membres respectifs, en vue d'envisager la meilleure façon de déployer le financement en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

REAFFIRME l'objectif final de la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. DEMANDE à la Commission de mettre en place et de renforcer les politiques publiques permettant une transition écologique et énergétique tenant compte des spécificités des RUP.

ADHERE aux objectifs de croissance et d'emploi du Plan Juncker et alerte sur l'indispensable prise en compte des réalités de l'ultrapériphérie.

DEMANDE l'instauration d'un dialogue spécifique avec la Commission européenne en vue d'élaborer une déclinaison régionale dudit plan, adaptée à l'environnement économique et financier des RUP.

PREND acte du cadre juridique de la coopération tel qu'adopté, RESTE préoccupée par la faiblesse des orientations de la Commission européenne pour faciliter la conclusion des projets de coopération FED-FEDER.

MANIFESTE son inquiétude au regard de l'absence de progrès en matière d'harmonisation des normes.

DEMANDE la mise en œuvre de solutions flexibles pour concrétiser une coopération interrégionale entre les RUP.



**SOULIGNE** la nécessité de faciliter, par des mécanismes appropriés et adaptés, la participation des RUP aux initiatives et aux programmes horizontaux européens, notamment Horizon 2020, COSME, EaSI.

**REAFFIRME** avec insistance, la nécessité de maintenir dans le cadre de l'évaluation du dispositif POSEI, d'une part, le caractère spécifique de l'agriculture de nos régions et le maintien, d'autre part, de l'actuelle approche décentralisée de la méthode de programmation.

**RESTE** fortement préoccupée par les incertitudes majeures qui pèsent sur l'avenir des filières agricoles dans le contexte de la libéralisation des marchés, particulièrement la fin des quotas laitiers en mars 2015 et des quotas sucriers en septembre 2017.

**ALERTE** sur les graves impacts liés à la suppression du régime des quotas laitiers qui frappent déjà les Açores, notamment la baisse du prix à la production.

**DEPLORE** à ce jour l'absence d'anticipation et donc de solutions concrètes acceptables sur la base de l'article 349 du TFUE et estime prioritaire de restaurer la confiance des professionnels de ces secteurs, de garantir leurs revenus, de préserver leurs emplois et de maintenir la compétitivité des filières.

**DEMANDE** en urgence à la Commission européenne, au Conseil et au Parlement européen, de définir des mécanismes régulateurs et un soutien exceptionnel à l'ensemble des filières agricoles des RUP confrontées à la libéralisation des marchés.

**CONSTATE** que dans le domaine de la pêche, l'action de l'Union européenne portée vers les pays tiers, est de nature à entraver fortement le développement de ce secteur dans les RUP.

**DEMANDE** à valoriser le potentiel exceptionnel de la pêche des RUP pour en faire un véritable secteur économique pourvoyeur d'emplois.

**INVITE** la Commission et les États membres à une application adaptée de la législation européenne et nationale permettant aux RUP de mobiliser les fonds européens disponibles afin de rattraper le retard en équipements structurants nécessaires à la gestion durable de l'eau et des déchets.

**SOULIGNE** l'importance de l'instrument des aides d'Etat pour les RUP et à ce titre, **DEMANDE** à la Commission européenne d'approuver rapidement le IVème régime pour la Zone Franche de Madère.



PREND ACTE de la prorogation du dispositif de l'octroi de mer jusqu'au 30 juin 2015 et note que le régime appelé à le remplacer aura une validité de 5 ans et 6 mois. REGRETTE sa durée limitée au regard du caractère permanent et structurel des contraintes liées à l'ultrapériphérie.

SOULIGNE la légitimité de stabiliser durablement le dispositif de l'octroi de mer au regard des enjeux de développement économique et de maintien de l'emploi dans les RUP.

REGRETTE le caractère pénalisant du traitement discriminatoire appliqué à Saint Martin et Mayotte par rapport aux autres régions européennes notamment dans le cadre de la politique de cohésion.

RAPPELLE que dans le cadre de la révision du règlement relatif à la nomenclature NUTS, Saint-Martin et Mayotte deviendront des régions européennes de niveau NUTS II; par conséquent DEMANDE la mise en place des outils nécessaires à la production de données statistiques.

À cet égard REVENDIQUE leur droit plein et entier à bénéficier des fonds dans les mêmes conditions que les autres régions européennes.

ENCOURAGE la poursuite du partenariat tripartite Commission-Etats-membres-RUP qui a démontré sa pertinence et son efficacité dans la nécessaire prise en compte de la réalité des RUP.

SOULIGNE la très haute importance de l'esprit et du dialogue partenarial instaurés avec la Commission européenne.

CONVIENT que la région autonome de Madère assurera la prochaine présidence annuelle de la Conférence des Présidents des RUP.

Signée à Basse-Terre en Guadeloupe, le 6 février 2015, en neuf exemplaires originaux, dont six en langue française, deux en langue portugaise et un en langue espagnole.

AÇORES

CANARIES

GUADELOUPE

GUYANE

MADERE

MARTINIQUE

MAYOTTE

REUNION

SAINT MARTIN



### Annexe à la Déclaration finale

Les présidents des Régions Ultrapériphériques prennent acte de l'empêchement du président du Conseil général de Mayotte, Monsieur Daniel ZAÏDANI, de se rendre à la XXème Conférence des présidents, pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Conférence charge le président du Conseil régional de la Guadeloupe pour transmettre au Conseil général de Mayotte, les originaux de cette déclaration finale pour recueillir la signature de son président.

Le président du Conseil régional de la Guadeloupe renverra les documents signés à l'ensemble des présidents des Régions Ultrapériphériques.

ACORES

CANARIES

GUADELOUPE

GUYANE

MADERE

MARTINIQUE

REUNION

SAINT-MARTIN